



DECISION N°2023-J427

Contrat d'engagement à titre gracieux entre la Ville de Perpignan et Monsieur Frank Lalou pour la présentation d'un ouvrage "La cantate des cantates" à la Médiathèque de Perpignan

Direction de la Culture
Médiathèque

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer une rencontre professionnelle à l'occasion de ses activités dans le réseau des bibliothèques de la Ville ;

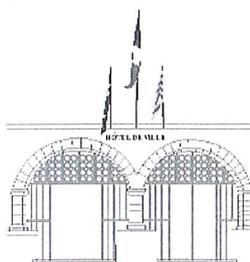
DÉCIDE

Article 1

La Ville de Perpignan conclut un contrat d'engagement à titre gracieux avec Monsieur Frank Lalou, ci-après désignée « Auteur », pour assurer une rencontre publique à partir de l'ouvrage « La Cantate des cantates » le samedi 2 décembre 2023 à 10h10 à la médiathèque centrale de Perpignan.

Article 2

La Ville de Perpignan s'engage à rembourser à l'auteur les frais de transport, sur présentation des justificatifs du type de transport choisi joints à un état récapitulatif, à l'issue de la prestation.



Les frais de restauration sont pris en charge directement par la Ville pour l'auteur et son accompagnant sur la base de 25 € par repas, conformément à la délibération 2020-301 du 12 novembre 2020.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le - 7 DEC. 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20231207-J83022-AU-JJ

Accusé reçu le : - 7 DEC. 2023

Affiché le : - 7 DEC. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

